

CONSEIL du 9^{ème} ARRONDISSEMENT
23 juillet 2020
19 h 00

La séance est ouverte à 19 h 00

Le jeudi 23 juillet 2020, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 17 juillet 2020 en séance publique par Madame la Maire du 9ème arrondissement, se sont réunis à la Mairie du 9ème arrondissement dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

* * * * *

Madame Anne BRAIBANT invite les élus à s'installer et propose un vote à main levée pour désigner Madame Lisa MAMBRÉ comme secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité, Madame Lisa MAMBRÉ procède à l'appel.

* * * * *

PRÉSIDENTE : Anne BRAIBANT

SECRÉTAIRE ÉLUE : Lisa MAMBRÉ

PRÉSENTS : ALCOVER Marie ; AUGÉY Camille ; BENAHMED Fatiha ; BRAIBANT Anne ; BRUVIER-HAMM Pauline ; CARPENTIER Quentin ; CHAPUIS Gautier ; CRÉTINON Marion ; DEBAUGE Servane ; DRIOLI Adrien ; FRENILLOT Sylvie ; GENOUVRIER François ; GUINET Cyril ; JOBERT Antoine ; LACOSTE Camille ; MAMBRÉ Lisa ; MUSSET Bastien ; OTTAVIANI Jean-Pierre ; PARIS Yohann ; REYNAUD Blandine ; SAINZ-RUIZ Amaïa.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIRS : BONNOT Malika (pouvoir à Lisa MAMBRÉ) ; BOUZERDA Fatiha (pouvoir donnée à Gérard COLLOMB) ; COLLOMB Gérard (pouvoir donné à Blandine REYNAUD) ; GIORDANO Alain (pouvoir donné à Blandine REYNAUD) ; GIRAUD Emmanuel (pouvoir à Anne BRAIBANT) ; PORTIER Elie (pouvoir à Anne BRAIBANT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

* * * * *

Rapporteure : Anne BRAIBANT

L'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal se prononce sur le compte de la commune après avis de chacun des conseils d'arrondissement sur l'exécution de l'état spécial le concernant ».

Ainsi, le Conseil du 9ème arrondissement est invité à voter le compte administratif 2019 de son état spécial.

Le tableau de synthèse présenté ci-dessous précise les montants des dépenses, des recettes et de l'excédent au titre de l'exercice 2018. Ainsi, le montant des dépenses réalisées est de 632 889.29€ sur un budget alloué de 753 218 € ce qui permet de dégager un excédent brut de 120 328.71€ (- 90 056.02 € restant à réaliser).

Les dépenses les plus importantes de l'arrondissement se retrouvent :

- Pour 37% des dépenses d'électricité et de gaz
- Pour 26 % des dépenses liées aux activités de la mairie
- Pour 13% des dépenses d'alimentation des crèches

Le document en annexe présente le compte administratif en détail.

Conformément à cette même loi PML, le solde d'exécution de l'exercice **2019** est reporté de plein droit sur l'exercice **2020**.

Le tableau de synthèse ci-dessous laisse apparaître le résultat cumulé de l'exercice, autrement dit l'excédent que le conseil d'arrondissement répartira par décision modificative, lors de cette même séance.



MAIRIE du 9ème ARRONDISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Pour mémoire :
prévisions
budgétaires 2019

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Alloué 2019	753 218,00	753 218,00

Réalisations de
l'exercice 2019

Excédent BRUT

		Dépenses / Mandats émis	Recettes / Titres émis	Résultat
Fonctionnement	Montant Emis	628 041,89	499 835,00	
	Montant Rattaché	4 847,40	0,00	
	RF Exceptionnelles			
	Total Fctt	632 889,29	499 835,00	-133 054,29

Reports du solde
de l'exécution de
l'exercice N-1 2018

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002		253 383,00

Résultat cumulé

TOTAL réalisation 2019 + reports		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement		632 889,29	753 218,00	120 328,71

Restes à réaliser
en N+1 2020

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		90 056,02	0,00

Résultat cumulé
pour affectation

Excédent NET

(après prise en
compte des reports)

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement		722 945,31	753 218,00	30 272,69

Prise de parole

Anne BRAIBANT : Il s'agit de se prononcer sur le compte administratif de 2019 du 9ème arrondissement. Habituellement, il incombe au maire de présenter ce compte administratif et de l'illustration financier de ce compte de l'année précédente. Normalement le maire qui ne peut être juge et partie lors de l'adoption de la délibération pour laisser les élus du conseil de voter en toute sérénité. Néanmoins, comme vous le savez, je ne suis pas comptable de l'exercice 2019. Aussi, je ne vais pas présenter ce compte administratifs laissant Mme Anne AVRIL le faire. Cependant, je pourrai prendre part au vote de cette délibération.

Madame la Directrice des Services, si vous pouvez nous éclairer un peu sur ce compte.

Anne AVRIL : Je vous remercie Madame La Maire.

Pour vous donner quelques éléments de compréhension puisque certains ne connaissent pas les finances publiques et tout leur intérêt pour la gestion des années qui suivent. Il était important que je puisse déjà revenir sur toute l'architecture très rapidement. Nous avons des familles comptables, trois programmes sur notre budget État spécial 2019 afférant à notre arrondissement. Dans ces trois programmes, il y a ensuite des familles qu'on appelle « des opérations ». L'état spécial de la mairie du 9ème ne concerne que des crédits de fonctionnement. Ce n'est donc pas de l'investissement, qui est du ressort de la mairie centrale. Et nous avons une dotation chaque année qui s'élève à 2 euros en investissement mais on ne l'étudiera pas ce soir. Pour comprendre les sommes qui figurent dans la délibération, vous annonçant un budget de 753 218 € alors que moi je vous avais présenté une dotation qui était plutôt de 637 000 €. C'est parce qu'il y a eu des recettes qui sont intervenues au cours de l'année. D'une part, par les 637 000 € votés au budget 2019 en BP, on avait tout de suite voté 150 000 € en investissement parce qu'on savait qu'on allait percevoir l'affectation des excédents des années précédentes qui étaient de 171 000 euros. C'était dans le but de réduire notre excédent de fonctionnement à l'attention des crédits d'investissement. Ce qui est plutôt louable au niveau comptable. Nous avons aussi ce qu'on appelle « des restes à réaliser » en fin d'année 2018. Ce sont des dépenses que nous avons engagé en fin d'année et qui ont eu lieu en fin d'année. Donc le service a été fait au 31/12 (N-1) mais les factures nous sont parvenues plus tard ; en janvier et en février (N+1) donc on les rattache à l'année effective. Donc on donne des recettes supplémentaires pour pouvoir les payer tout simplement. Et puis par rapport à l'intéressement des salles, on est à 30% de ce que l'on perçoit lorsqu'une salle est louée sur nos crédits par le central. Auxquelles s'ajoutent des petites décisions modificatives de remboursement de plateaux repas, de papiers sécurisés pour l'état civil, ... et on avait aussi eu une petite aide sur le remboursement d'un projet de développement durable pour les services à hauteur de 500 €. D'où cette somme qui est forcément amendée par rapport à ce que vous avez comme budget primitif.

Nous avons dépensé 632 000 € en 2019 ce qui correspond tout de même à un taux de consommation de 84% par rapport à l'alloué sans oublier qu'on avait un excédent encore. Une petite grille de lecture de nos dépenses les plus importantes qui sont principalement liées aux fluides (eau, électricité, gaz) mais aussi la maintenance. Si on cumule ces budgets, nous sommes déjà à plus de 50% de notre dotation. Et c'est une dépense qui ne cesse d'augmenter d'année en année, parfois avec des proportions assez importantes (de 10 à 30% d'une année à l'autre). L'autre gros pot de dépenses se sont les crèches. Nous avons 6 crèches municipales dont il faut assumer l'alimentation des enfants, les fournitures de couche. Donc on est autour de 963 € comme coût de revient des 217 berceaux municipaux. L'an dernier, on était à 974 donc une dépense un peu plus élevée tout simplement parce qu'il y avait eu des opérations d'entretien importantes. Je pense que cette année, les dépenses pourront aussi l'être à cause du Covid et donc des désinfections.

Autre pôle important dans nos dépenses, ce sont les équipements sportifs puisqu'on a 5 gymnases, 4 stades et autres équipement de proximité. On est quand même à 140 000 € avec une augmentation de 20 000 € par rapport à 2018. Encore une fois c'est essentiellement tourné autour des fluides mais aussi de la maintenance obligatoire (ex : quand on a un ERP, il faut extincteurs, il faut des visites de sécurité et tout ça a un coût).

Petit point sur le frais de sièges, c'est le fonctionnement de la mairie en lui-même. L'achat des fournitures administratives, les besoins entretien, de gardiennage... L'année dernière, on avait impacté l'enveloppe de réception de manière un peu plus importante car la dotation de l'animation locale n'est pas suffisante. Puis vous pourrez le constater tout au long du mandat que ce n'est pas avec 48 000 € que vous pourrez mettre en œuvre tous les événements que vous aurez envie de produire. Donc pour pouvoir au mieux animer le territoire, on prend aussi dans le budget de la mairie. Ce sont des arbitrages qui seront remis en jeu auprès de vous et selon vos projets. Et pour finir sur ces événements, sur les 48 000 € octroyés on est déjà à 53 000 euros de dépenses, pour vous dire qu'il y a déjà eu une réaffectation de crédits pour permettre de faire les événements nécessaires.

Sur 2019, ça été par exemple les Guinguettes pour le 14 juillet qui a pu représenter un forum lié à la petite enfance et un forum pour le développement de l'emploi en termes d'insertion. Et nos conseils de quartier avaient jusqu'ici une enveloppe de 1500 € chacun ce qui fait 6000 €. Ces quatre conseils l'ont consommé à 5 300 euros. Donc les projets ont quand même été nourris avec une petite baisse par rapport à l'année dernière. Et enfin, nos salles associatives qui représentent aussi un certain investissement. Certes, on a des recettes mais le retour ne peut pas toujours permettre d'équilibrer. Même si nous n'assumons pas les coûts de ressources humaines, qui sont les plus élevés sur un bâtiment, il n'empêche qu'on est sur du 57 000 € sur les deux opérations budgétaires liées aux salles. Ce qui n'est pas rien sur un budget de 637 000 €.

En conclusion, je dirai que c'est un compte administratif qui a veillé à rester dans la dotation donnée par le BP malgré le fait que nous savions que nous avions des excédents. On a tenu à garder un objectif qui est de rester dans l'alignement de la dotation de base et en étant particulièrement vigilant sur l'augmentation des coûts de fluides, de réparations et de maintenance. Ce qui nous inquiète un petit peu car ça ne cesse d'augmenter à cela réduit notre capacité à créer des animations et autre chose sur l'année.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à la majorité – abstention de Servane DEBAUGE, Adrien DRIOLI, Sylvie FRENILLOT et Cyril GUINET.

2 - État spécial 2020 – Affectation des résultats 2019

Rapporteuse : Anne BRAIBANT

Par délibération n° 2020/004 du 23 juillet 2020, le Conseil d'arrondissement a approuvé le compte administratif de l'état spécial.

Pour mémoire en 2019, les recettes s'élevaient à 753 218 € et les dépenses à 722 945.31 €. Ainsi l'excédent est de 30 272.69 € répartis ainsi :

- 90 056.02 € de restes à réaliser en dépenses sur l'exercice 2020 ;
- 120 328.71 € d'excédents à reporter.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2019 et de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif 2019 sur le budget 2020, sachant que le budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'arrondissement 2020 est de 645 753 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent net au chapitre 011 sur les opérations budgétaires suivantes de l'état spécial et sur le budget 01 en investissement :

Programme	Opération	N° LC	nature	montant
SUPPORTMA	MAIRIE	3685	20	10 272,69
EQTTRANS	SPORTS	3664	20	5 000,00
INVESTISSEMENT	MAIRIE9	mobilier	21	15 000,00

Prise de parole

Nous venons d'adopter ce compte administratif. Il convient désormais d'affecter le résultat.

Nous avons un excédent total 30 272.69 euros que nous proposons de répartir comme suit 10 272.69 pour les dépenses mairie. Ce qui permettra de faire face éventuellement à une augmentation des couts des fluides. Nous avons 5000 € pour les équipements transférés qui permettraient de pallier des augmentations fluides et maintenance. Et 15 000 € d'investissement mobilier ce qui permettrait d'acquérir des mobiliers dans le cadre d'une réorganisation des locaux de la mairie, de la nouvelle salle de réunion et de cette espace de convivialité.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

3 - 158 - Approbation de la convention de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon – Service archéologique pour la réalisation d'une fouille à la SERL Vaise Industrie

Rapporteuse : Lisa MAMBRÉ

La Ville de Lyon, via son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche- dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal, signée le 3 février 2016. Ainsi que le prévoit la convention en son titre III, un avenant d'application annuel vient préciser les conditions de mise en œuvre des projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'INRAP conviennent aussi, régulièrement, de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, Service régional de l'Archéologie) sur le terrain de la ZAC Vaise Industrie Nord (terrain sud, phase 5), pour laquelle l'INRAP a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2019-1186 du 21/10/2019) concernant le projet d'aménagement porté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Il convient, au titre de cette opération conjointe avec l'INRAP, de formaliser une convention de groupement.

La recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 41 135,00 € HT au titre de la tranche ferme (pour un montant total de recettes pour le groupement de 176 109,63 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération), 11 792,00 € HT au titre de chacune des trois tranches optionnelles envisagées par la prescription de l'Etat (pour un montant total de recettes pour le groupement de 22 719,90 € HT).

Vu le projet de convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'INRAP dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique de la ZAC Vaise Industrie Nord (terrain sud, phase 5), à Lyon 9e, est approuvée.
- 2- Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération de fouille.
- 3- La recette résultant de cette opération sera imputée dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474.

Prise de parole

Madame la Maire, chers collègues, en 2015, le SAVL (le Service Archéologique de la Ville de Lyon) et l'INRAP (l'Institut national de recherches archéologiques préventives) se sont associés afin de réaliser conjointement des opérations de fouille préventives.

Dans le cas présent, une fouille est prescrite par l'Etat (la DRAC AURA) sur le terrain sud, phase 5 de la ZAC Vaise Industrie Nord concernant un projet d'aménagement porté par la SERL (la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon). L'INRAP a été assigné mandataire du groupement à créer afin de candidater pour la réalisation de la fouille préventive.

Il convient alors, de formaliser une convention de groupement dans le cadre de cette potentielle intervention si celui-ci est choisi pour mener les fouilles. Ladite convention délimite les contours des recettes générées et réparties entre les deux structures. A cela, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 41 135,00 € HT au titre de la tranche ferme, et une recette supplémentaire de 11 792,00 € HT au titre de chacune des trois tranches optionnelles. Pour votre information, la recette de l'INRAP serait de 134 974,63 € HT pour la tranche ferme et de 10 927,90 € HT pour chacune des trois tranches optionnelles.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération, permettant d'adopter la convention de groupement, d'autoriser le Maire de Lyon à la signer et d'imputer les recettes liées à l'opération au budget de la Ville.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

4 - 660 - Délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal aux Conseils d'arrondissement en matière de marchés à procédure adaptée

Rapporteuse : Anne BRAIBANT

I - Cadre juridique applicable :

L'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un arrondissement, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des arrondissements.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal ou le Conseil de Paris. Ils sont passés par le Maire d'arrondissement. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissement peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissement dans les conditions fixées à l'article L 2122-22.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du présent chapitre ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal ou le Conseil de Paris ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des Conseils d'arrondissement.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal ou du Conseil de Paris. [...] »

Au sens du code de la commande publique, les « marchés sans formalités préalables » constituent les actuels « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

II - Proposition :

Dans un souci de continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de reconduire, dans l'immédiat, les délégations d'attributions précédemment en vigueur.

Celles-ci pourront être amendées ultérieurement par le Conseil municipal à l'issue d'un dialogue associant l'ensemble des Maires d'arrondissement.

Comme pour l'ensemble des marchés de la Ville de Lyon, les marchés correspondants devront être passés conformément au code de la commande publique et au guide de la commande publique de la Ville de Lyon, dans l'attente de l'examen, par le Conseil municipal, d'un guide actualisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2511-22 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Article 1er - Le Conseil municipal donne délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures et services pouvant être passés sous forme de marchés à procédure adaptée dans les catégories d'achats suivantes :

- communication et prestations de secrétariat ;
- routage, mailing, diffusion ;
- fournitures végétales décoratives ou non décoratives, non destinées à la plantation ;
- services de traiteurs ;
- alimentation et ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats d'alimentation pour les équipements de petite enfance) ;
- services de spectacles ;
- organisation de manifestations et festivités.

L'annexe ci-jointe détaille les numéros de nomenclature concernés au regard de la nomenclature interne à la Ville de Lyon qui reste applicable à l'ensemble de la collectivité.

Article 2 - Rappelle que ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil municipal.

Prise de parole

Le conseil municipal peut déléguer aux arrondissements la possibilité de passer des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalité préalable. C'est ce qu'on appelle les « marchés à procédure adaptée » ou MAPA. Ce sont des marchés en-dessous de 214 000 € pour les fournitures et services et 5 350 € pour les travaux. Nous n'atteindrons jamais ces sommes puisque notre budget est bien inférieur mais c'est la réglementation. Lors de la mandature précédente, plusieurs catégories d'achat avaient été identifiées et déléguées aux arrondissements. Il s'agit de : la communication, les prestations de secrétariat, le routage mailing-diffusion, les fournitures végétales décoratives ou non décoratives non destinées à la plantation, les services de traiteur, l'alimentation et les ustensiles de restauration (à l'exclusion des achats alimentaires pour l'équipement de la petite enfance), les services de spectacle, l'organisation de manifestations et de festivités. Comme vous l'avez compris, cela permet principalement d'organiser l'animation et les festivités et de gérer la communication institutionnelle de la mairie du 9ème. Les délégations cessent à chaque fin de mandature. Il convient donc de délibérer à nouveau pour nous permettre de nous doter de ces services et prestations pour animer l'arrondissement. Dans un premier temps, nous reprendront à l'identique les catégories identifiées lors de la mandature 2014/2020. Les catégories pourront éventuellement évoluer après un échange, je l'espère fructueux, avec la ville de Lyon et les arrondissements.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

5 - 177 - Approbation et autorisation de signer des conventions-cadres , des conventions d'application financière et des contrats de sous-mise à disposition de locaux avec l'association AGDS, concernant la gestion des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020

Rapporteuse : Anne BRAIBANT

La complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant constitue une réponse essentielle à la diversité des besoins des familles. Dans ce cadre, le soutien à l'accueil individuel par les assistantes maternelles, renforcé par le développement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM), est un enjeu majeur de la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon.

Les RAM renforcent l'attractivité du métier d'assistante maternelle et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles. Plus précisément, ils constituent un appui essentiel pour améliorer :

- l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ; - la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles ;
- la professionnalisation des assistantes maternelles par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

Les Relais d'Assistants Maternelles « Baby 9 », situé 5 rue Masaryk à Lyon 9ème, et « Baby Loup », situé 53 bis rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème, sont actuellement gérés par la Mutuelle Petite Enfance Loup 9. Ils contribuent pleinement, par leurs activités quotidiennes, au soutien de l'accueil individuel et à l'animation du réseau Petite Enfance du 9ème arrondissement.

La Mutuelle Petite Enfance a acté, lors de son assemblée générale en date du 8 juillet 2020, le principe d'une cessation de ses activités, en souhaitant une reprise, par un autre acteur associatif, de la gestion de ses RAM. Cette reprise interviendrait au 31 août 2020. En conséquence, les conventions-cadre et les contrats de sous-mise à disposition des locaux conclus avec cette association seront résiliés de plein droit à compter du 1er septembre 2020.

L'Association de Gestion et Développement de Services (AGDS), dont le siège est situé Carré Saint Pierre 5, rue Gorge de Loup à Lyon 9ème a, en parallèle, manifesté le souhait de renforcer son implication dans la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon, en proposant un projet de RAM sur le territoire du 9ème arrondissement.

L'Association AGDS contribue, depuis de nombreuses années, au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans l'agglomération lyonnaise et coopère à la politique de la Ville de Lyon relative à la Petite Enfance, par la gestion de plusieurs équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le territoire lyonnais.

Soucieuse du maintien de la qualité de l'offre d'accueil dans les quartiers de Vaise et de Gorge de Loup, la Ville de Lyon a été informée de cette initiative. L'Association AGDS prendra en charge la gestion des RAM Baby 9 et Baby Loup à compter du 1er septembre 2020.

Afin de garantir la continuité du service public de la Petite Enfance offerte par les RAM Baby 9 et Baby Loup aux familles lyonnaises, il vous est proposé d'approuver la signature de conventions-cadre et de contrats de sous-mise à disposition des locaux en faveur de l'Association AGDS pour les RAM Baby 9 et Baby Loup.

En outre, il vous est proposé d'approuver la signature des conventions d'application financière, permettant le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 500 € pour le RAM Baby 9 et de 17 000 € pour le RAM Baby Loup à l'Association AGDS pour le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits contrats ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les conventions-cadre et les contrats de sous-mise à disposition des locaux susvisés, établis entre la Ville de Lyon et l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance AGDS pour la gestion, à compter du 1er septembre 2020, du RAM Baby 9, dont les locaux sont situés 5 rue Masaryk - 69009 LYON, et du RAM Baby Loup, dont les locaux sont situés 53 bis rue Sergent Michel Berthet - 69009 LYON, sont approuvés.
- 2- Les conventions d'application de subvention de fonctionnement de 22 500€ pour le RAM Baby 9 et de 17 000€ pour le RAM Baby Loup sont approuvées.
- 3- Mme la Maire est autorisée à signer lesdits documents.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, imputation 6574/63, enveloppe « Subventions 2020 2e tranche ».

Prise de parole

Je vous prie d'excuser l'absence d'Elie Portier qui est notre conseiller délégué à la petite enfance, aux liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aînés. Du fait de celle-ci, je vais vous présenter ce projet de délibération.

Il concerne l'avenir des deux réseaux d'Assistantes Maternelles du 9ème. Celles-ci constituent, je vous rappelle, un appui fondamental pour l'efficacité de la politique publique en faveur de la petite enfance. Elles accompagnent les assistants et assistantes maternel·le·s dans leur pratique aux travers des temps d'échange, des rencontres et des formations. Elles informent et accompagnent les familles dans leurs recherches de mode de garde individuelle et pour toutes les démarches administratives. C'est un vrai relai professionnel entre les assistant·e·s maternel·le·s, les familles et les enfants. Le RAM Baby 9 est situé rue Masaryk et le RAM Baby Loup est situé rue Sergent Berthet. Tous deux dans le 9ème, ils sont actuellement gérés par une mutuelle petite enfance Loup 9. Et lors de leur dernière assemblée générale qui s'est tenue il y a deux semaines, donc le 8 juillet, la mutuelle a validé la cession de son activité au 31 août. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est proposé de conclure avec l'association AGDS, les mêmes conventions qui reliaient la Ville de Lyon et Mutuelle petite enfance Lyon 9. Cette association contribue depuis plusieurs années au renforcement du dispositif d'accueil du jeune enfant à Lyon. Elle est clairement un partenaire sérieux de la Ville de Lyon, qui gère déjà plusieurs équipements. Les conventions que la Ville de Lyon propose de conclure prendront effet le 1er septembre comme ça aucune rupture de service ne sera constatée. Il s'agit donc de conclure avec chacun des deux RAM une convention-cadre, un contrat de sous-mise à disposition à titre gratuit des locaux et une convention d'application de subvention. Pour le RAM Baby 9, cela représente une subvention de 22 500 €. Pour votre information, le loyer représente une subvention en nature d'un montant de 8 371 €. Pour le RAM Baby Loup, cela représente une subvention de 17 000 € et le loyer est évalué à 14 353 €.

Blandine REYNAUD : Je vous remercie Madame la Maire. Évidemment, je ne peux pas ne pas prendre la parole sur ce dossier. Vous le savez, puisqu'on en a déjà parlé entre nous, il y a sur le 9ème trois relais d'assistantes maternelles. Je suis tout à fait favorable à ce que l'accueil individuel puisse compléter l'accueil collectif. Parce que les besoins des parents sont différents, parce que les besoins des enfants sont différents et nous avons besoin de toute cette offre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, l'adjointe du 9ème précédente, avait organisé ce forum petite enfance dédié à l'accueil individuel. Ces RAM du 9ème arrondissement étaient gérés comme vous l'avez dit par des mutuelles petite enfance. Il y a un an déjà, l'une de ces mutuelles avait demandé à stopper son activité au vue de la complication pour les associations de faire venir des bénévoles notamment des jeunes parents et des assistantes maternelles pour pouvoir faire tout ce travail. Et donc, nous les avons accompagnés parce qu'elles ne peuvent pas prendre la décision du jour au lendemain d'arrêter. Parce que c'est quand même un service public et nous venons accompagner les familles des professionnels, des enfants. Donc nous avons travaillé avec eux pour trouver une solution. Puis récemment, l'autre association a fait part de ses difficultés pour les deux autres relais et la même association AGDS qui en plus a l'avantage d'avoir son siège sur le 9ème arrondissement. Donc c'est vraiment une association locale. Celle-ci a travaillé régulièrement avec l'école de santé du sud-est, ce qui montre sa réelle implication. Aussi, elle travaille beaucoup sur la grande lessive que vous n'avez peut-être pas encore entendu parler. Il s'agit d'affichage de dessins par les enfants. C'est une association très dynamique qui gère déjà 5 crèches sur la Ville de Lyon. Et qui forte de son expérience, va pouvoir accompagner de façon très intéressante ces relais d'assistantes maternelles des professionnels.

Donc je suis ravie que ce dossier soit là et effectivement je ne peux que m'en féliciter.

Anne BRAIBANT : Je vous remercie pour tous ces éclaircissements. Effectivement, je suis très partisane pour que les relais d'assistantes maternelles prennent une plus grande dimension et qu'ils soient soutenus par des associations.

Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

La séance est close à 19h35.